



International Baccalaureate®
Baccalauréat International
Bachillerato Internacional

**Mise en service reportée du système d'autorisation
fondé sur la version 2020 des *Normes de mise en
oeuvre des programmes et applications concrètes* –
Foire aux questions**

Mise en service reportée du système d'autorisation fondé sur la version 2020 des *Normes de mise en œuvre des programmes et applications concrètes*

Foire aux questions

Si nous nous servons du système en vigueur, devons-nous redemander une autorisation fondée sur la version 2020 des *Normes de mise en œuvre des programmes et applications concrètes*, une fois que le nouveau système sera en service ?

Non. Dès lors qu'un établissement scolaire obtient l'autorisation de proposer un programme de l'IB, il entre dans le processus d'évaluation qui a lieu tous les cinq ans, en bénéficiant du soutien de sa ou de son responsable du service des écoles du monde de l'IB. Ce processus d'évaluation visera à faciliter le développement du programme à partir de la version 2020 des *Normes de mise en œuvre des programmes et applications concrètes*.

Les établissements scolaires devront-ils remplir à nouveau le formulaire de demande de candidature, une fois que le système fondé sur la version 2020 des *Normes de mise en œuvre des programmes et applications concrètes* sera en service ?

Non. Les établissements scolaires n'auront ni à remplir à nouveau un formulaire, ni à repasser une étape du processus une fois que le nouveau système sera en service.

Si nous nous servons du système en vigueur, qui n'a pas été mis à jour selon la version 2020 des *Normes de mise en œuvre des programmes et applications concrètes*, les ateliers fondés sur cette version conviendront-ils à notre demande de candidature et au reste du processus d'autorisation ?

Oui. Même si le système actuel n'a pas été mis à jour pour refléter la version 2020 des *Normes de mise en œuvre des programmes et applications concrètes*, nous avons conscience que de nombreux établissements envoyant leur demande de candidature après le 1^{er} août 2022 se serviront de cette version jusqu'à ce que le nouveau système soit en service. Nous ferons donc preuve de souplesse durant cette période intermédiaire, et accepterons que le personnel ait participé à des ateliers fondés soit sur la version 2014, soit sur la version 2020 du document.

La liste des documents devant obligatoirement être chargés est-elle basée sur la liste incluse dans les exemples de demandes de candidature suivant la version 2020 des *Normes de mise en œuvre des programmes et applications concrètes* ?

Non. Les établissements scolaires devront fournir les documents qui sont actuellement demandés dans le système, lequel n'a pas encore été mis à jour pour refléter les exemples de demandes de candidature suivant la version 2020 des *Normes de mise en œuvre des programmes et applications concrètes*. Bien que la structure des modèles inclus dans le système ne reflète pas la version 2020 du document, les questions, les preuves, les documents et les retours d'information vous fourniront les indications nécessaires pour avancer en douceur dans le processus d'autorisation. Nous vous recommandons donc de vous concentrer sur le contenu des questions, des preuves, des documents et des retours d'information, plutôt que sur la structure des modèles.

Pouvons-nous décider de passer du système actuel au nouveau système reflétant la version 2020 des Normes de mise en œuvre des programmes et applications concrètes, dès que celui-ci sera en service ?

Non. Les établissements scolaires qui se sont engagés dans le processus de candidature en adoptant le système actuel devront terminer le processus d'autorisation en suivant ce même système. Dès lors qu'un établissement scolaire obtient l'autorisation de proposer un programme de l'IB, il entre dans le processus d'évaluation sur cinq ans, en bénéficiant du soutien de sa ou de son responsable du service des écoles du monde de l'IB. Ce processus d'évaluation visera à faciliter le développement du programme à partir de la version 2020 des Normes de mise en œuvre des programmes et applications concrètes.

Notre processus d'autorisation suivra-t-il un calendrier différent si nous nous référons concrètement à la version 2020 des Normes de mise en œuvre des programmes et applications concrètes, mais que les demandes envoyées et le retour d'information reçu suivent un système qui ne reflète pas cette version ? Qu'en sera-t-il des frais ?

Non. Le processus d'autorisation adopte un modèle basé sur le niveau de préparation de l'établissement et suivra toujours ce modèle, même une fois que le nouveau système sera en service. Les frais relatifs au processus d'autorisation demeurent inchangés.

Comment pouvons-nous coordonner, à l'échelle de notre établissement, nos deux programmes en phase de candidature si l'un repose sur la version 2014 des Normes de mise en œuvre des programmes et applications concrètes et l'autre sur la version 2020 ? Des ressources et un soutien sont-ils mis à notre disposition ?

Oui. L'IB a publié un [tableau de concordance](#) à l'intention des établissements scolaires candidats pour faciliter la transition entre la version 2014 et la version 2020 des Normes de mise en œuvre des programmes et applications concrètes. Ce document vous présente les liens entre les deux versions du document. Tout établissement envoyant sa demande de candidature après le 1^{er} août 2022 bénéficiera du soutien de membres du personnel de l'IB et de spécialistes de l'éducation qui auront suivi une formation à la mise en œuvre de ces deux versions.

Pouvons-nous nous servir du plan d'action qui se trouve actuellement dans le système ?

Oui. Les établissements scolaires ont la possibilité de se servir soit du plan d'action établi pour la version 2014 des Normes de mise en œuvre des programmes et applications concrètes qui figure dans le système, soit du plan d'action hors ligne établi pour la version 2020 et destiné aux établissements envoyant leur demande de candidature après le 1^{er} août 2022. Quelle que soit la version du plan choisie, vous devez indiquer dans la section **Plan d'action** du système toutes les façons dont vous mènerez à bien les actions requises.

Conformément aux directives sur la transition, j'ai suivi la formation traitant de la version 2020 des Normes de mise en œuvre des programmes et applications concrètes, qui était destinée aux chefs d'établissement. Sera-t-il considéré que cet atelier répond aux exigences relatives au statut d'établissement scolaire candidat ?

Oui. Durant cette période particulière, nous validerons à la fois la version 2014 et la version 2020 de cet atelier.

La participation ou l'inscription à une formation au cours des six premiers mois du processus de candidature sera-t-elle exigée des coordonnateurs et coordonnatrices des programmes, comme cela est indiqué dans les exigences de la version 2020 des Normes de mise en œuvre des programmes et applications concrètes ?

Non. Dans cet entre-deux, nous demandons aux coordonnateurs et coordonnatrices des programmes de terminer le perfectionnement professionnel requis au cours du processus d'autorisation. Nous les invitons cependant à le faire le plus tôt possible dans le processus.



Il est indiqué dans la version 2020 des Normes de mise en œuvre des programmes et applications concrètes que les établissements qui ont déjà l'autorisation de proposer le Programme du diplôme et qui souhaitent proposer le POP bénéficieront de 20 heures de consultation et recevront une visite de consultation. Étant donné que le système n'a pas été mis à jour selon cette version du document, ces services seront-ils quand même fournis à notre établissement ?

Oui. Les établissements scolaires qui ont déjà l'autorisation de proposer le Programme du diplôme et qui souhaitent proposer le POP bénéficieront de 20 heures de consultation à distance et recevront une visite de consultation. Pendant cette période particulière, les établissements peuvent toutefois décider de renoncer à la visite.

Sachant que le système ne reflétera pas la version 2020 des Normes de mise en œuvre des programmes et applications concrètes, devons-nous respecter des exigences supplémentaires liées à la phase de candidature ou à l'autorisation, absentes du système ?

Non. Nous ne demanderons pas aux établissements de respecter des exigences autres que celles qui figurent actuellement dans le système et qui peuvent être vérifiées à travers les questions, les preuves, les documents et les retours d'information qui y sont inclus. Comme indiqué dans le système, les attentes liées à l'autorisation traduisent une liste d'applications concrètes qui devront être en place pour obtenir l'autorisation. Vous pourrez retrouver ces attentes dans le *Guide de la demande d'autorisation à l'intention des établissements scolaires* et dans les exemples de demandes d'autorisation portant sur le programme qui vous concerne, en suivant le lien suivant : <https://ibo.org/fr/become-an-ib-school/useful-resources/resource-library/>.

En tant que nouvel établissement ayant envoyé sa demande de candidature après le 1^{er} août 2022, nous souhaiterions nous référer au Guide de la demande d'autorisation à l'intention des établissements scolaires suivant la version 2014 des Normes de mise en œuvre des programmes et applications concrètes, car il comporte une liste claire des attentes qui correspond au système. Cela est-il autorisé ?

Oui. La version 2014 du *Guide de la demande d'autorisation à l'intention des établissements scolaires* est alignée sur le système et peut être utilisée par les établissements.